

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

36 / 21_267 - RÉGIE INTER-QUARTIER D'ALBI - REGAIN ACTION - VERSO - SUBVENTIONS 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission proximité -vie sociale du 1er décembre 2021

Service pilote : Logement

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Les associations régie inter-quartier d'Albi, regain action et verso sont des acteurs majeurs du territoire en matière d'insertion et la ville d'Albi les soutient depuis de longues années.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- régie inter-quartier d'Albi : une subvention globale de 29 000 € pour contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de l'association, notamment celles engagées pour organiser des actions d'insertion ;
- regain Action : une subvention globale de 77 000 € pour contribuer aux frais de fonctionnement du chantier d'insertion de maraîchage du domaine Saint-Viateur ainsi que la valorisation de dons de vêtements et d'accessoires ;
- verso : une subvention globale de 18 000 € pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'association au titre des actions qu'elle engage dans le cadre de ses activités statutaires et notamment organiser et mettre en œuvre des chantiers d'insertion bâtiment.

Conformément à la loi 2000-321 relative à la transparence financière, il convient, compte tenu du montant octroyé, de signer une convention avec chacune de ces structures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les trois projets de convention avec les associations régie inter-quartier d'Albi, regain action et verso,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des projets de conventions ci-annexés.

DÉCIDE

d'attribuer les subvention suivantes aux associations :

- régie inter-quartier d'Albi : une subvention globale de 29 000 € pour contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de l'association, notamment celles engagées pour organiser des actions d'insertion ;
- regain action : une subvention globale de 77 000 € pour contribuer aux frais de fonctionnement du chantier d'insertion de maraîchage du domaine Saint Viateur ainsi que la valorisation de dons de vêtements et d'accessoires ;
- verso : une subvention globale de 18 000 € pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'association au titre des actions qu'elle engage dans le cadre de ses activités statutaires et notamment organiser et mettre en œuvre des chantiers d'insertion bâtiment.

AUTORISE

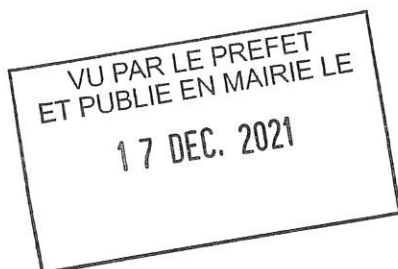
Madame le Maire à signer les conventions ci-jointes.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, compte 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité



Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.